



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 33/050/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 mai 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France NOIROT

• **Refacturation des frais de consommation d'eau potable par le Relais Petite Enfance, à Cœur d'Essonne Agglomération**

Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale, expose :

En 2007, une convention signée entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Ollainville définissait le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (nouvellement dénommé Relais Petite Enfance) ainsi que la répartition des charges pour les locaux utilisés par le RAM.

Cette convention a été révisée en 2018 puis en 2021 suite au déménagement de la structure à la Maison pour Tous.

Madame ROUSSET indique que dans l'annexe jointe aux conventions, il a été stipulé que concernant les consommations d'eau (abonnement + consommation), la refacturation devait se faire suivant un « forfait annuel fixé par délibération ».

Le forfait de 100 € a été entériné entre les services de l'agglomération et la commune et a été facturé annuellement mais sans toutefois faire l'objet d'une délibération comme indiqué dans l'annexe.

Récemment, la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois est revenue vers les services de Cœur d'Essonne et demande que la commune d'Ollainville délibère sur ce forfait.

Il convient donc par la présente délibération de définir le montant du forfait annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend** acte de la nécessité de fixer par délibération le montant du forfait annuel de la consommation d'eau par le Relais Petite Enfance à refacturer à Cœur d'Essonne.

- **Fixe** ce forfait à 100 €.

Le 16 mai 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

